

SÉANCE ORDINAIRE

8 FÉVRIER 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 8 FÉVRIER 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2016 ainsi que celui de la séance d'ajournement du 18 janvier 2016 soient approuvés.

16.02.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 12 janvier 2016 au 8 février 2016.

16.02.4.1.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 08/02/2016 (journal 959) :	39 019,29 \$
(journal 960) :	6 648,00 \$
(journal 952) :	15 088,74 \$
(journal 953) :	306,35 \$
(journal 958) :	6 340,87 \$
Dépenses incompressibles (journal 956) :	3 230,39 \$
(journal 955) :	7 807,60 \$
(journal 957) :	7 099,73 \$
Déductions à la source (journal 954) :	18 068,94 \$
Annulation de chèque #8564	(1 379,70) \$
Total des déboursés du mois :	<u>102 230,21 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 janvier 2016 au 8 février 2016, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

16.02.4.1.2.

Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités 2016

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2016. Cette contribution s'élève à 1 558,47 \$.

16.02.4.1.3.

Adhésion à Québec Municipal 2016

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion au service internet offert par Québec Municipal pour l'année 2016. Le coût de cette adhésion est offert au montant de 160,96 \$.

16.02.4.1.4.1.

Taxes à recevoir - matricules 9120-63-3692 et 9120-64-7212

Considérant l'obligation pour la Municipalité de prendre en compte les dossiers de taxes impayés afin de le soumettre, s'il y a lieu, au processus de vente pour non-paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du code municipal du Québec;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non le dépôt de ces créances auprès de l'organisme régional qu'est la M.R.C. de Rivière-du-Loup de qui relève l'application du processus, ci-haut, mentionné;

Considérant que le propriétaire des immeubles liés aux matricules 9120-63-3692 et 9120-64-7212 a déposé une proposition de règlement afin de régulariser les arrérages de taxes couvrant ces deux propriétés;

Considérant que le conseil municipal consent à l'acceptation de cette proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soient exempts du processus de vente pour taxes ces deux dossiers, et ce, conditionnellement à l'obtention de paiements postdatés dont les échéances devront être respectés. À défaut du non-respect de ces engagements, la Municipalité sans autres préavis entreprendra les mesures légales autres de recouvrement (tel que le prévoit la loi).

16.02.4.1.4.2.

Taxes à recevoir - matricules 8916-72-8129, 9016-00-6563, 9017-33-5811 et 8916-18-8232

Considérant l'obligation pour la Municipalité de prendre en compte les dossiers de taxes impayés afin de le soumettre, s'il y a lieu, au processus de vente pour non-paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du code municipal du Québec;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non le dépôt de ces créances auprès de l'organisme régional qu'est la M.R.C. de Rivière-du-Loup de qui relève l'application du processus, ci-haut, mentionné;

Considérant que le propriétaire des immeubles liés aux matricules 8916-72-8129, 9016-00-6563, 9017-33-5811 et 8916-18-8232 a déposé une proposition de règlement afin de régulariser les arrérages de taxes couvrant ces quatre propriétés;

Considérant que le conseil municipal consent à l'acceptation de cette proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soient exempts du processus de vente pour taxes ces quatre dossiers, et ce, conditionnellement à l'obtention de paiements postdatés dont les échéances devront être respectés. À défaut du non-respect de ces engagements, la Municipalité sans autres préavis entreprendra les mesures légales autres de recouvrement (tel que le prévoit la loi).

16.02.4.1.4.3.

Dépôt de dossiers de taxes impayées à la M.R.C. de Rivière-du-Loup

Considérant l'obligation pour la Municipalité de prendre en compte les dossiers de taxes impayés afin de le soumettre, s'il y a lieu, au processus de vente pour non-paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du code municipal du Québec;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non le dépôt de ces créances auprès de l'organisme régional qu'est la M.R.C. de Rivière-du-Loup de qui relève l'application du processus, ci-haut, mentionné;

Considérant les arrérages de taxes des dossiers suivants, à savoir :

- Matricule 9222-70-8729 : 9 661,28 \$
- Matricule 9625-25-9397 : 6 202,11 \$
- Matricule 9625-25-7075 : 5 003,06 \$

Considérant que le conseil municipal approuve ces montants dus et qu'il ordonne la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soient transmis ces dossiers à la M.R.C. de Rivière-du-Loup afin qu'ils soient pris en charge dans le processus de vente pour non-paiement de taxes.

16.02.4.1.5.

Ressource administrative contractuelle

Afin de suppléer au départ du directeur administratif adjoint, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit autorisée l'embauche d'une ressource administrative. À cet égard et faisant suite aux recommandations de la firme comptable Mallette, madame Isabelle Plourde occupera cette fonction, sur une base contractuelle, à raison d'un taux horaire de 45 \$.

16.02.4.2.1.

Suivi au processus d'acquisition d'un camion-citerne - résultats du processus d'appel d'offres publiques

Considérant le processus d'appel d'offres publiques effectué par la Ville de Rivière-du-Loup, celle-ci devant se porter acquéreuse d'un camion autopompe pour son propre service incendie et, d'autre part, devant permettre à la municipalité de L'Isle-Verte d'obtenir des propositions pour l'acquisition d'un camion-citerne pour la caserne 20;

Considérant que l'ensemble du processus a été effectué en respect des normes édictées par la Loi sur les Cités et Villes ainsi que celles établies par le Code municipal, par l'entremise du système électronique d'appel d'offres publiques (SEAO);

Considérant que le 16 décembre 2015, monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, a procédé à l'ouverture des soumissions déposées;

Considérant que quatre soumissionnaires se sont prévalus de la possibilité de déposer une offre, soient :

- Thibault et Associés : Aucune offre
- Techno Feu inc. : 655 615,15 \$ (taxes incluses)
- Camions Carl Thibault inc. : 366 304,60 \$ (taxes incluses)
- Maxi-Métal inc.: 354 048,26 \$ (taxes incluses)

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Maxi-Métal inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault, secondé par monsieur Simon Lavoie :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Maxi-Métal inc.;

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que son financement soit approuvé par le Ministère des Affaires municipales via le règlement d'emprunt portant le numéro 2015-139.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, deux membres du conseil s'opposent à son adoption et quatre y adhèrent, cette résolution est donc adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

16.02.4.2.2.

Proposition de services professionnels - opinion juridique - ententes de services incendie

Considérant le dossier mettant en cause la Municipalité de L'Isle-Verte et la MRC de Rivière-du-Loup et ayant trait au retrait de la Municipalité de L'Isle-Verte à deux ententes de services en matière d'incendie (gestion et prévention);

Considérant que la Municipalité juge à propos d'obtenir une seconde opinion juridique dont l'analyse et l'évaluation orienteront les actions à entreprendre par le conseil municipal aux fins de régulariser cette situation litigieuse;

Considérant que le cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright est disposé à procéder à l'étude de ce dossier et à soumettre à la Municipalité une opinion juridique, et ce, pour la somme de 3 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault, secondé par monsieur Simon Lavoie que soit confirmée l'acceptation du mandat juridique à la firme Norton Rose Fulbright, et ce, pour le coût, ci-haut, mentionné.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Quatre membres du conseil sont en faveur de cette proposition et deux s'y opposent. La proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

16.02.4.3.2.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte soumette une demande d'aide financière de 23 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Reprofilage de fossé du rang 3 Est
- Rechargement granulaire sur l'ensemble des routes de gravier
- Remplacement d'un ponceau de la route Montée des Coteaux

16.02.4.4.2.

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Considérant la demande déposée par l'entreprise Claveau Concassage et Granulat Ltée à l'effet de pouvoir procéder à l'exploitation d'emprunt granulaire sur les lots 416-P, 576-P, 577-P et 578-P, propriété de Ferme des Moissons;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui en a recommandé l'évaluation des impacts possibles sur l'exploitation future d'une nouvelle source d'alimentation en eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'une consultation auprès de la firme en hydrogéologie Akifer ne démontre aucun impact probable quant à l'air d'alimentation potentiel du nouveau puits;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à la majorité des membres du conseil présents que ce projet reçoive l'appui de la Municipalité auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

16.02.6.1.

Implication financière auprès de la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

Considérant que la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte souhaite demeurer propriétaire de l'immeuble qu'est la Cour de Circuit;

Considérant qu'un nouveau conseil d'administration a pris les destinées de cette organisation;

Considérant le plan d'action 2016-2018 prévoyant l'organisation d'une campagne majeure de financement devant permettre de réaliser des travaux de rénovation et de remise en état de certaines parties de ce bâtiment;

Considérant que les fonds amassés ne pourront être destinés à assumer des frais d'exploitation courants de cet édifice (électricité et autres);

Considérant qu'un des objectifs poursuivis par la Fondation est de tenter de dégager des excédents financiers, à partir d'activités diverses, voir même à être en mesure de remettre annuellement un montant de 500 \$ pouvant servir à soutenir des activités à caractère patrimonial dans la Municipalité;

Considérant que la Fondation demande une implication municipale annuelle de 5 000 \$ devant lui permettre d'assumer le paiement des frais d'exploitation de l'immeuble;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit confirmée l'acceptation de cette demande de contribution financière annuelle de 5 000 \$ à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte.

16.02.6.4.

Proposition de services professionnels - équité salariale

Considérant l'obligation pour la Municipalité de se conformer à la Loi sur l'équité salariale;

Considérant que pour assurer pleinement la réalisation de ce processus, certaines firmes spécialisées ont développé une excellente expertise;

Considérant la proposition de services soumis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton assurant l'impartialité dans le traitement de tels dossiers;

Considérant qu'un tel mandat devrait se limiter à environ 8 à 10 heures de travail, à tarif horaire de 130 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat de réalisation de notre démarche d'équité salariale, et ce, dans le respect des conditions budgétaires, ci-haut, mentionnées.

16.02.6.5.

Problématique de couverture du réseau sans fil dans la circonscription de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup

Considérant que la couverture du réseau sans fil dans la circonscription de MLKRDL est déficiente, et ce, depuis de nombreuses années;

Considérant la téléphonie sans fil cellulaire est devenue, au fil des années, un service essentiel à la sécurité des familles et des travailleurs et au développement économique des organisations d'un territoire et

que la couverture du service d'urgence 911, défrayé par les usagers, est lacunaire sur ce territoire;

Considérant que les signataires de cette résolution sont les représentants des MRC, des villes et des municipalités énumérées ci-dessous qui veillent avec diligence à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les entreprises de télécommunications sans fil, leurs représentants, leur association ainsi que leurs dirigeants sont tenus de s'efforcer de garantir le service à tous leurs abonnés, sans égard à leur localisation sur le territoire, où qu'ils soient;

Considérant que des problématiques semblables ont été observées et réglées au Canada auparavant dans des communautés impliquées à les résoudre, ce que nous nous engageons à faire, conditionnellement à des aides financières nous permettant de réaliser un tel projet à un coût acceptable pour nos citoyens;

Considérant qu'une solution commune doit être mise de l'avant promptement par les parties impliquées soit les entreprises de télécommunications sans fil, le CRTC, Industrie Canada et les communautés pour répondre aux besoins des populations soit aux clients des diverses entreprises de service;

Considérant que l'ensemble des villes et des municipalités de la circonscription sont étroitement liés par leurs économies, leurs organismes et leurs populations solidairement constituées en MRC, la problématique est d'ordre régional;

Considérant que le CRTC a l'obligation d'exercer son devoir pour élaborer et faire cheminer des pistes de solution auprès de l'industrie et l'industrie représentée par l'Association canadienne des télécommunications sans fil se doit d'être à l'écoute de ses membres;

Considérant que toute une région se mobilise pour régler définitivement cette problématique de couverture au réseau, à l'initiative du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet, et que par le biais de son député fédéral, prévoit entreprendre les actions nécessaires pour mettre de l'avant cet important enjeu auprès des autorités concernées;

En conséquence, nous demandons au gouvernement canadien de prévoir des programmes d'aides financières afin de permettre aux milieux ruraux de régler cette problématique;

Nous demandons au ministre de l'Industrie de faire un suivi pressant sur cet enjeu qui concerne, tout l'Est du Québec;

Nous demandons au CRTC d'exercer toutes les pressions nécessaires auprès de l'industrie pour qu'il trouve une solution aux divers problèmes de couverture sans fil de notre circonscription;

Nous demandons une rencontre formelle avec le président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil par le biais de notre député Bernard Généreux et de nos préfets, pour entamer des discussions auprès des membres de l'industrie visée sur notre territoire, pour trouver des solutions concrètes pour résoudre le problème de couverture;

Nous demandons qu'une rencontre formelle avec des représentants des entreprises touchées, les représentants des quatre MRC ainsi qu'un représentant du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet ait lieu lors d'un forum organisé dans la circonscription avec la participation des municipalités qui vivent la problématique de couverture téléphonique pour trouver des solutions à long terme;

Il est donc proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent que la présente résolution soit envoyée au député fédéral de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup M. Bernard Généreux, au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes M. Jean-Pierre Blais, au président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil M. Bernard Lord, ainsi qu'au ministre de l'Industrie du Canada, l'honorable Navdeep Bain.

16.02.6.6.

Offre de services juridiques forfaitaires - Cain Lamarre Casgrain Wells

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de renouveler son adhésion à l'offre de services juridiques proposée par la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells, pour l'année 2016, au coût annuel de 500 \$ (plus taxes).

Départ de
Robert Legault
21h15

16.02.9.

Levée de la séance

À 21 h 20, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER